

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 1/38

Réunion en présentiel le Lundi 16 Août sur le site de PUYSMOYEN

Présidence : Mme BAPTISTA

Présents : MM. CHARBONNIER – RABOISSON

Excusé : M. LEYGE

Assiste : M. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

1- Etude des oppositions aux changements de club en période normale – arrêtées au 10 Août 2021

500089 O. FC. DE RUELLE

BARRAUD Paul - Libre / U19

Nouveau Club : 563725 LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE

Raison sportive : « Refus pour mise en danger de la catégorie. »

Décision : La Commission juge irrecevable l'opposition sur le fond, le joueur n'ayant pas renouvelé sa licence en faveur du club quitté, les effectifs du club quitté sur la catégorie U19 n'aspirant aucune inquiétude. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

(Vincent VALLET, licencié au club de l'O.F.C. de RUELLE n'a pas pris part à la décision).

500089 O. FC. DE RUELLE

CLEMENT Theo - Libre / U19

Nouveau Club : 563725 LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE

Raison sportive : « Refus pour mise en danger de la catégorie. »

Décision : La Commission juge irrecevable l'opposition sur le fond, le joueur n'ayant pas renouvelé sa licence en faveur du club quitté, les effectifs du club quitté sur la catégorie U19 n'aspirant aucune inquiétude. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

(Vincent VALLET, licencié au club de l'O.F.C. de RUELLE n'a pas pris part à la décision).

500089 O. FC. DE RUELLE

DECHIR Lorenzo - Libre / U16

Nouveau Club : 563725 LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE

Raison sportive : « Refus pour mise en danger de la catégorie (4 joueurs U16). »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant que les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA sont applicables pour cette mutation (4^{ème} joueur U16 par chronologie de saisie quittant le club de l'O.F.C. RUELLE pour le club de LA ROCHE RIVIERES F.C. TARDOIRE). Licence Mutation refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

(Vincent VALLET, licencié au club de l'O.F.C. de RUELLE n'a pas pris part à la décision).

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 2/38

500089 O. FC. DE RUELLE

DEVESNE Mathis - Libre / U16

Nouveau Club : 563725 LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE

Raison sportive : « Refus pour mise en danger de la catégorie (4 joueurs U16). »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant que les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA sont respectées pour cette mutation (2^{ème} joueur U16 par chronologie de saisie quittant le club de l'O.F.C. RUELLE pour le club de LA ROCHE RIVIERES F.C. TARDOIRE). Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

(Vincent VALLET, licencié au club de l'O.F.C. de RUELLE n'a pas pris part à la décision).

500089 O. FC. DE RUELLE

LEBRET ALEXIS Tom - Libre / U16

Nouveau Club : 563725 LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE

Raison sportive : « Refus pour mise en danger de la catégorie (4 joueurs U16). »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant que les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA sont respectées pour cette mutation (3^{ème} joueur U16 par chronologie de saisie quittant le club de l'O.F.C. RUELLE pour le club de LA ROCHE RIVIERES F.C. TARDOIRE). Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

(Vincent VALLET, licencié au club de l'O.F.C. de RUELLE n'a pas pris part à la décision).

500221 CLUB ATHLETIQUE DE PARIS

CUVELIER Laura - Libre / Senior F

Nouveau Club : 524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON

Raison financière : « La joueuse n'a pas réglé sa cotisation pour la saison 2020/2021, à savoir 366€ dont : 275€+91€ frais de mutation. »

Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission décide de demander au club quitté d'adresser tout justificatif à cette opposition, avant le 31 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr).

Copie à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF). Le dossier reste en instance.

505555 COCARDE DE ST LAURENT ET BENON

DESCUDET Anatole - Libre / U14

Nouveau Club : 560205 SAINT SEURIN SAINT ESTEPHE FOOTBALL CLUB

Raison sportive : « « départ massif de plusieurs licenciés U14 vers le même club article 39 des RG de la LFNA voté en AG de Novembre 2018. 5^{ème} demande de mutation de joueurs u14 vers le club FC Médoc Atlantique n°582232. Refus à partir de la 4^{ème} demande, sur la base des heures de réception des mails. Nous avons accepté jusqu'à présent le départ de 4 licenciés U14 et non plus. »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant que les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA sont respectées pour cette mutation (1^{er} joueur U14 quittant le club de COCARDE ST LAURENT ET BENON pour le club de ST SEURIN SAINT ESTEPHE F.C.). Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 3/38

505556 F.A. BOURBAKI PAU

LABORDE Pierre - Libre / Senior

Nouveau Club : 524114 A.S. MAZERES UZOS RONTIGNON

Raison financière : « La licence de football 2020-2021 n'a pas été réglé La cotisation de 110€, à ce jour nous avons rien reçu. Le joueur a reçu un mail de rappel sans nous donné suite. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 11 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€). Le dossier est clos pour la Commission.

505587 F. C. LESPARRE MEDOC

BAHLOUL Youssef - Libre / Senior

Nouveau Club : 552666 AVANT GARDE VENDAYS-MONTALIVET

Raison financière : « non-paiement cotisation document joint par mail ce jour à la commission en amont. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (recommandé adressé au licencié le 19 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

505597 BOULIACAISE F.C.

AGGOUNE Billel - Libre / Senior

Nouveau Club : 505674 SP. CHANTECLER BX NORD LE LAC

Raison financière : « Mr AGGOUNE Bilel, n'a pas réglé sa cotisation de 150€ pour la saison 202/2021 auquel il faut rajouter 28€ de frais d'opposition qui devront être à sa charge, soit un montant dû au club de la B.F.C de 178€. Un mail de relance avec copie à Mr Vallet lui a été adressé en date du 18/05/2021. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club de BOULIACAISE F.C, après avoir certifié réglé sa cotisation 2020/2021. Le Changement de club initial est donc annulé, le joueur pouvant renouveler dans son club d'origine. Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS

DAGENS Mathea - Libre / Senior

Nouveau Club : 513893 U.S. LE TEMPLE ET LE PORGE

Raison financière : « ce joueur n'a pas payé sa cotisation- licence 2020-21 doit 120€ au club rappel fait en date du 15-03-2021. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 15 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 4/38

505722 S. ST MEDARDAIS
BARSACQ Bastien - Libre / Senior
Nouveau Club : 500343 S.C. DE CADAUJAC

Raison financière : « Non-paiement des cotisations pour les saisons 2019-2020 (120 euros) et 2020-2021 (160 euros). Nous vous faisons suivre les 3 mails envoyés au joueur le 10/12/2019, le 7/6/2021 et le 28/6/2021. Ces messages sont restés sans réponse. »

Décision : La Commission juge uniquement recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation 2020/2021 et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 07 Juin 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (160€ + 28€ des frais d'opposition indiqués sur le courriel). Le dossier est clos pour la Commission.

505722 S. ST MEDARDAIS
FIKRAT Jawad - Libre / Vétéran
Nouveau Club : 550784 ENT.S. AMBARESIENNE

Raison financière : « Non-paiement de sa licence pour la saison 2020-2021 pour la somme de 160 euros. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 15 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (160€ + 28€ des frais d'opposition indiqués sur le courriel). Le dossier est clos pour la Commission.

506940 C.O. LA COURONNE
FERRADJ Fouad - Libre / Senior
Nouveau Club : 509184 AM.S. SOYAUX

Raison financière : « Suite à la demande de mutation vers le club du AMS. SOYAUX, nous sommes dans l'obligation de vous notifier que la cotisation 2020-2021 n'a pas été réglée à ce jour. Un mail avec accusé de réception a été envoyé à ce jour. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

506940 C.O. LA COURONNE
N'DIAYE Youssouf - Libre / Senior
Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison financière : « Suite à la demande de mutation vers le club de l'O.F.C. RUELLE, nous sommes dans l'obligation de vous notifier que la cotisation 2020-2021 n'a pas été réglée à ce jour. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

(Vincent VALLET, licencié au club de l'O.F.C. de RUELLE n'a pas pris part à la décision).

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 5/38

507019 U.S. PONT L'ABBE D'ARNOULT
GAUTIER Emmanuel - Libre / Senior
Nouveau Club : 537229 F.C. CHERMIGNAC

Raison financière : « A ce jour, ce joueur doit sa cotisation de sa licence soit 100 euros. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

507098 JARNAC S.
GALLETAUD Samuel - Libre / Senior
Nouveau Club : 546418 F.C. DE ROUILLAC

Raison sportive : « Opposition suite non-paiement de la cotisation annuelle de 100€ Justificatif suit. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 25 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

507113 A.S. PANAZOL
BOUTEFFAH Boubakar - Libre / Senior
Nouveau Club : 580780 A. VIGENAL F. C. LIMOGES

Raison financière : « Pas en règle de la cotisation pour la saison 2020-2021 qui s'élève à 68€ avec les frais d'opposition comme indiqué sur le courriel adressé au joueur. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 15 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€ + 28€ des frais d'opposition indiqués sur le courriel). Le dossier est clos pour la Commission.

507113 A.S. PANAZOL
DOMI Dorald - Libre / Senior
Nouveau Club : 520169 C.A. RILHAC RANCON

Raison financière : « Pas en règle de la cotisation pour la saison 2020-2021 qui s'élève à 128€ avec les frais d'opposition comme indiqué sur le courriel adressé au joueur. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 13 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€ + 28€ des frais d'opposition indiqués sur le courriel). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 6/38

507113 A.S. PANAZOL
MAHOUE Louis - Libre U16

Nouveau Club : 520169 C.A. RILHAC RANCON

Raison financière : « Pas en règle de la cotisation pour la saison 2020-2021 qui s'élève à 88€ avec les frais d'opposition comme indiqué sur le courriel adressé au joueur. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 13 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€ + 28€ des frais d'opposition indiqués sur le courriel). Le dossier est clos pour la Commission.

507859 ENT.S. AUNISIENNE D'AYTRE

ASLAN Yunus - Libre / Senior

Nouveau Club : 550807 ROCHEFORT F. C.

Raison financière : « N'a pas réglé sa licence d'un montant de 130€ malgré notre rappel par mail. J'adresse ce jour le mail de relance à M. VALLET. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 10 Avril 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

507946 SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE

MAOHOUB Zakaria - Libre / U17

Nouveau Club : 540403 LIMOGES BEAUBREUIL F. C.

Raison financière : « Cotisation 2020/2021 non réglée. Doit 90 €. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 16 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

508800 FOOTBALL CLUB ATLANTIQUE

BRETOU Mattis - Libre / Senior

Nouveau Club : 560801 ETOILE MARITIME F.C.

Raison financière : « Ce joueur n'a pas payé sa cotisation d'un montant de 100€ pour la saison 2020/2021. Une lettre recommandée avec accusé de réception lui a été envoyée. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 7/38

508800 FOOTBALL CLUB ATLANTIQUE

TARDY Maxime - Libre / Senior

Nouveau Club : 560801 ETOILE MARITIME F.C.

Raison financière : « Ce joueur n'a pas payé sa cotisation d'un montant de 100€ pour la saison 2020/2021. Une lettre recommandée avec accusé de réception lui a été envoyée. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

509143 VAILLANTE S. ANGERS

SANTOS Walter - Libre / Senior

Nouveau Club : 507029 U.S. CHAUVIGNY

Raison financière : « Walter SANTOS n'est pas à jour de sa cotisation au club de La Vaillante. »

Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission avait demandé au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 31 Juillet à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfn.a.fff.fr).

A défaut de justificatif adressé avant la date butoir, l'opposition est donc jugée irrecevable sur la forme.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

Copie pour information auprès de la Ligue quitté (article 193 des RG de la FFF).

509184 AM.S. SOYAUX

CONDE Moussa - Libre / U14

Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison sportive et financière : « Non-Paiement de l'intégralité de sa licence. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé de la maman du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club de l'AMS SOYAUX pour la saison 2021/2022, signature correspondant à celle figurant sur son dernier imprimé de demande de licence. La mutation est donc refusée, le joueur pouvant renouveler dans son club d'origine. Le dossier est clos pour la Commission.

(Vincent VALLET, licencié au club de l'O.F.C. de RUELLE n'a pas pris part à la décision).

509184 AM.S. SOYAUX

JEAN Audrey - Libre / Vétéran

Nouveau Club : 514428 E.S. CHAMPNIERS

Raison financière : « Non-paiement de licence. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, le document présenté étant une facture sans preuve d'envoi par mail ou courrier A/R au licencié. Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 8/38

513182 F.C. DE ST MEDARD EN JALLES

NGANGBA Romeo - Libre / Senior

Nouveau Club : 560218 FOOTBALL CLUB MASCARET

Raison financière : « Ce joueur a signé une reconnaissance de dette de 195€. Il nous doit cette somme. La reconnaissance de dette signée par le joueur vous parviendra dans la journée par mail. »

Décision : La Commission prend connaissance d'une copie d'une reconnaissance de dettes adressée par le club quitté, signée des deux parties indiquant un remboursement de cotisation 2020-2021 d'un montant de 195€, signature identique à celle figurant sur l'imprimé 2021/2022 du nouveau club, rendant ainsi ce document avéré et sincère. L'opposition est donc jugée recevable sur le fond et la forme. Le joueur doit donc régulariser sa situation (195€). Le dossier est clos pour la Commission.

513182 F.C. DE ST MEDARD EN JALLES

SOW Elhadj Foulailou - Libre / Senior

Nouveau Club : 505697 C.S. LANTONNAIS

Raison financière : « Ce joueur vient de signer sa nouvelle licence au club pour saison 21/22 et a signé une reconnaissance de dette de 195€. La reconnaissance de dette vous parviendra par mail cet après-midi »

Décision : La Commission prend connaissance d'une copie d'une reconnaissance de dettes adressée par le club quitté, signée des deux parties indiquant un remboursement de cotisation 2020-2021 d'un montant de 195€, signature identique à celles figurant sur les précédents imprimés de demande de licence, rendant ainsi ce document avéré et sincère. L'opposition est donc jugée recevable sur le fond et la forme. Le joueur doit donc régulariser sa situation (195€). Le dossier est clos pour la Commission.

513424 U.S. MUSSIDAN ST MEDARD

DAIF Reda - Libre / Senior

Nouveau Club : 515157 AM.S. PELLEGRUE

Raison financière : « voir le mail adressé à monsieur REDA et monsieur VALLET de la Ligue. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 14 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€ + 28€ des frais d'opposition indiqués sur le courriel). Le dossier est clos pour la Commission.

513424 U.S. MUSSIDAN ST MEDARD

TIOTE Harouna - Libre / Senior

Nouveau Club : 553247 MONTPON MENESPLET F. C.

Raison financière : « le mail lui a été envoyé ainsi qu'à M. VALLET. Il avait jusqu'à ce jour pour régler la somme. Il n'a pas daigné donner signe de vie. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 6 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€ + 28€ des frais d'opposition indiqués sur le courriel). Les dettes évoquées au club house n'étant pas justifiées par une reconnaissance de dettes signées des deux parties et donc non jugées non recevables. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 9/38

514247 ESP.S. ST BENOIT

CAMARA Kerfalla - Libre / Senior

Nouveau Club : 517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

Raison financière : « *ce garçon n'a pas payé sa licence malgré plusieurs messages et textos de ma part pour un règlement à l'amiable.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 15 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (135€). Le dossier est clos pour la Commission.

514247 ESP.S. ST BENOIT

DELHOMME Tom - Libre / Senior

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison financière : « *ce garçon n'a pas payé le cout de sa licence malgré au moins 5 textos et appels.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 15 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

514247 ESP.S. ST BENOIT

GUIRASSY Abdoul - Libre / Senior

Nouveau Club : 551759 OZON F. C.

Raison financière : « *ce garçon n'a pas payé sa licence et ceci malgré plusieurs textos et messages de ma part pour règlement à l'amiable.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

514247 ESP.S. ST BENOIT

OBEN TAKANG Yonnis - Libre / Senior

Nouveau Club : 514648 E.S. BUXEROLLES

Raison financière : « *ce garçon n'a pas payé le cout de sa licence malgré au moins 5 textos et appels.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 15 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

514247 ESP.S. ST BENOIT

REZAC Gautier - Libre / Senior

Nouveau Club : 551759 OZON F. C.

Raison financière : « *ce garçon n'a pas payé sa licence et ceci malgré plusieurs textos et messages de ma part pour règlement à l'amiable.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 15 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (135€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 10/38

515100 AV.S. AIFFRES

BERTRAND Axel - Libre / Senior

Nouveau Club : 546480 U.S. CLOU BOUCHET

Raison financière : « J'ai effectué multiples relances ou je lui demande le coût de sa licence pour le club: 1 cotisation 26€ mutation 60 = 86€ C'est lui qui nous a demandé la doc de mutation, qu'il nous a complété et signé. Lors de nos échanges écrits/verbaux, il me dit qu'il compte régler et que c'est normal, mais il n'est jamais venu. J'ai fait opposition en octobre 2020 (coût de 28€) et je m'oppose encore par principe car il est temps que les garçons apprennent ce qu'est un engagement. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, puis la reconnaissance de dettes signées des deux parties indiquant le remboursement des frais de mutation, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

515740 E.S. MONTIGNAC

DUGAST Mathis - Libre / U18

Nouveau Club : 581814 ENTENTE FOOT 16

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2020-2021. Le joueur doit la somme de 50 € au titre de sa licence 2020-2021. Courriel de rappel envoyé à M. DUGAST le 6 juillet via Zimbra et le 8 juillet via une adresse orange. Preuves des courriels envoyés à M. VALLET Vincent. Le club demande à ce que les frais d'opposition (28€) soient imputés au licencié. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 06 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

517135 J.S. SIREUIL

PLANGE Theo - Libre / Senior

Nouveau Club : 518051 C.S. LEROY ANGOULEME

Raison financière : « N'a pas payé sa cotisation licence de la saison passée soit 60€ doit régler au club 88€ (60€+ 28€ de droit d'opposition). Mail de relance au joueur envoyé ce jour à Vincent VALLET. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 16 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 11/38

517328 SANNOIS ST GRATIEN ENT.

DIOP Mouhamadou - Libre / Senior

Nouveau Club : 500021 STADE BORDELAIS

Raison financière : « *Le joueur doit 180 euros.* »

Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait du fonctionnement de la C.R. Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission avait demandé au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition à adresser avant le 31 Juillet à l'instance de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr).

A défaut de justificatif adressé par le club quitté avant la date butoir, l'opposition est rendue irrecevable sur la forme.

Licence Mutation accordée au 05 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

Copie à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

517984 J.S. BASSEAU ANGOULEME

NKWESO Djanny - Libre / Senior

Nouveau Club : 514428 ET.S. CHAMPNIERS

Raison financière : « *ce joueur n'a pas réglé sa cotisation de 70€ à ce jour.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 09 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

518573 ESPE. AVAILLES EN CHATELLERAULT

BOURAKBA Faissal - Libre / U19

Nouveau Club : 551759 OZON F. C.

Raison financière : « *Faissal n'a pas réglé sa cotisation 2020-21 d'un montant de 55 euros. Un mail lui avait été envoyé le 25 mai pour lui rappeler ce non-paiement (copie de ce mail envoyée par Zimbra ce jour à la commission de contrôle des Mutations)* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 25 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (55€). Le dossier est clos pour la Commission.

519009 A.S. VOUNEUIL S/VIENNE

CLOUET Benoit - Libre / Senior

Nouveau Club : 580846 U.S. DE L'ENVIGNE

Raison financière : « *N'a pas réglé sa cotisation.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 12/38

520162 O.L. ST LIGUAIRE NIORT
GUERIT Patrick - Libre / Senior
Nouveau Club : 517413 U.S. PEXINOISE NIORT

Raison sportive : « licence non payée. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 13 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (110€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

520177 C.S. FEYTIAT
BUN Sovan - Libre / U16
Nouveau Club : 520983 FOOT SUD 87

Raison financière : « le joueur doit la somme de: 170€ (licence). »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

520177 C.S. FEYTIAT
MINDIASHVILI Gueorgui - Libre / U16
Nouveau Club : 519926 J.S. LAFARGE LIMOGES

Raison financière : « le joueur doit la somme de: 170€ (licence). »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

520177 C.S. FEYTIAT
WIASTERSHEIM Scotty - Libre SENIOR
Nouveau Club : 527459 A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS

Raison financière : « le joueur doit la somme de 175€ (licence). »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

520983 FOOT SUD 87
HAMIDI Abdelkader - Libre / Senior
Nouveau Club : 590227 U.S. AUREIL EYJEAUX

Raison financière : « Monsieur HAMIDI Abdelkader n'a pas réglé sa cotisation de 85 €. Vu en conseil d'administration le 18/06 au regard de la situation COVID, nous faisons 15 € de remise. Nous demandons donc la régularisation de 70€ + 28€ des frais d'opposition. Mail à suivre auprès de Monsieur Vallet. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 24 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 13/38

520983 FOOT SUD 87

NELIAS Quentin - Libre / Senior

Nouveau Club : 590227 U.S. AUREIL EYJEAUX

Raison financière : « Monsieur NELIAS Quentin n'a pas réglé sa cotisation de 85 €. Vu en conseil d'administration le 18/06 au regard de la situation COVID, nous faisons 15 € de remise. Nous demandons donc la régularisation de 70€ + 28€ des frais d'opposition. Mail à suivre auprès de Monsieur Vallet. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 24 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

520983 FOOT SUD 87

OTMANI Mohammed - Libre / Senior

Nouveau Club : 580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

Raison financière : « Monsieur OTMANI Mohammed n'a pas entièrement réglé la cotisation du club. Il reste 50 € à régler (sur les 85 € de la cotisation), auquel s'ajoute les 28 € pour les frais d'opposition. Nous faisons suivre à Monsieur Vallet le mail adressé le 24/05. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 24 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

520983 FOOT SUD 87

SITTINA ANDJILI Eddy Antoine - Libre / Senior

Nouveau Club : 590227 U.S. AUREIL EYJEAUX

Raison financière : « Monsieur SITTINA ANDJILI Eddy Antoine n'a pas réglé sa cotisation de 85 €. Vu en conseil d'administration le 18/06 au regard de la situation COVID, nous faisons 15 € de remise. Nous demandons donc la régularisation de 70€ + 28€ des frais d'opposition. Mail à suivre auprès de Monsieur Vallet. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 24 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

521318 S.C. SARDENTAIS

IDRISSA Saindou - Libre / Senior

Nouveau Club : 517196 U.S. ST VAURY HOPITAUX VALETTE

Raison financière : « Cotisation 20/21 non réglée. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club du S.C. SARDENTAIS pour la saison 2021/2022, signature correspondant à celle figurant sur son dernier imprimé de demande de licence. La mutation est donc refusée, le joueur pouvant renouveler dans son club d'origine. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 14/38

521556 F.C. BARPAIS

PASSAVANT Christopher - Libre / Senior

Nouveau Club : 548277 LANDES GIRONDINES F.C.

Raison financière : « Non à jour de sa cotisation 2020/2021 + frais d'opposition »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 06 Juin 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

521755 AM.S. MIGNALOUX BEAUVOIR

NGWEBO Damba Bodrik - Libre / Senior

Nouveau Club : 506963 C.S. NAINTRE

Raison financière : « Nous nous opposons à la demande de mutation de Mr NGWEBO, en raison du non-paiement de sa cotisation 2020/2021. Contre paiement du montant intégral de la cotisation (130 Euros) ET des frais d'opposition de 28 Euros, nous délivrerons l'accord (soit 158 Euros au total). "Dettes" initiales notifiées par mail, envoyé à l'intéressé le 15/07/2021 (copie jointe à la Ligue ce jour). »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 15 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

521755 AM.S. MIGNALOUX BEAUVOIR

PEGOURIE Alex - Libre / Senior

Nouveau Club : 507041 U.S. VIVONNE F.

Raison financière : « Nous nous opposons à la demande de mutation de Mr PEGOURIE Alex, en raison du non-paiement de sa cotisation 2020/2021. Contre paiement du montant intégral de la cotisation (130 Euros) ET des frais d'opposition de 28 Euros, nous délivrerons l'accord (soit 158 Euros au total). "Dettes" initiales notifiées par mail, envoyé à l'intéressé le 15/07/2021 (copie jointe à la Ligue ce jour). »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 15 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

522163 LIMOGES LANDOUGE F

MADI Elhadji - Libre / U17

Nouveau Club : 540403 LIMOGES BEAUBREUIL F. C.

Raison financière : « Nous nous opposons au départ de Madi Elhadji car celui-ci n'a pas réglé sa cotisation de licence de la saison 2020-2021 d'un montant de 80 euros. Nous demandons le remboursement des frais d'un montant de 28 euros ce qui représente un total de 108 euros. Je fais parvenir une copie du mail de rappel, envoyé au licencié, à Vincent Vallet. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 11 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 15/38

522163 LIMOGES LANDOUGE F

MARH ZHOOCK Chamsoudin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 527359 AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES

Raison financière : « Monsieur Marh Zhoock Chamsoudine n'est pas à jour dans sa cotisation de licence de la saison 2020-2021 soit 50 euros. Nous demandons le remboursement des frais d'opposition de 28 euros pour un total de 78 euros. Je vous fais parvenir le mail de rappel envoyé au licencié. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 08 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

522182 F.C. FONTAINE LE COMTE

PUCHAULT Gregory - Libre / Senior 11/07/2020

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2020/2021 d'un montant de 85€ et dette d'équipement de 30€. Une relance a été envoyée au joueur, Mr Grégory PUCHAULT, par mail le 06/03/21. Le FC Fontaine demande à ce que les frais d'opposition (28€) soient imputés au joueur. »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation 2020/2021 non payée, et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 06 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Elle ne peut retenir le grief sur la dette équipement en l'absence, ce jour, d'une copie d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties indiquant le remboursement de cet équipement. Le joueur doit donc régulariser sa situation (85€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

522242 A.S. LIMOGES ROUSSILLON

ASSANI Ousseni - Libre / U14

Nouveau Club : 519926 J.S. LAFARGE LIMOGES

Raison financière : « La licence de Mr ASSANI Ousseni pour la saison 2020/2021 n'a pas été payée pour un montant de 60€. A cette dette s'ajoute la somme de 28 € correspondant aux frais d'opposition de sorte qu'il est dû une somme de 88€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 16 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

523094 E.S. NOUAILLE

SAID Soudaifi - Libre / Senior

Nouveau Club : 544185 A.S. POITIERS GIBAUDERIE

Raison financière : « Non-paiement cotisation 2020/2021 de 90 euros. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 28 Juin 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 16/38

523527 U.S. HAUTEFORT
BONIS Jordan - Libre / Senior
Nouveau Club : 590172 FC THENON LIMEYRAT FOSSEMAGNE

Raison financière : « Licence impayée !! »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

523873 FONTENAY SS/BOIS U.S
BOZOR Kelvine - Libre / U15
Nouveau Club : 539064 ROQUENTIN OLYMPIQUE CLUB

Raison financière : « Le joueur doit régler sa cotisation de la saison 2020/21 pour un montant de 195€. »

Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission avait demandé au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 31 Juillet à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfn.a.fff.fr).

A défaut de justificatif adressé par le club quitté avant la date butoir, l'opposition est rendue irrecevable sur la forme.

Licence Mutation accordée au 05 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

Copie à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

524990 SP.A. SANILHACOIS
PERRIER Dylan - Libre / U18
Nouveau Club : 525838 F.C. ATUR

Raison financière : « La cotisation de la saison 2020/2021 n'a pas été réglée, elle s'élève à 130€. Un mail de rappel de la cotisation a été envoyé le 14/06/2021. Les frais d'opposition s'élevant à 28€ sont également demandés. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

525270 AM.S. PUYMOYEN
SOUMAHORO Lassina - Libre / U16
Nouveau Club : 500089 O. FC. DE RUELLE

Raison sportive : « Lassina Soumahoro veut rester à PUYMOYEN. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club de l'A.S. PUYMOYEN pour la saison 2021/2022, signature attestée par le centre de tutelle du licencié. La mutation est donc refusée, le joueur pouvant renouveler dans son club d'origine. Le dossier est clos pour la Commission. (Vincent VALLET, licencié au club de l'O.F.C. de RUELLE n'a pas pris part à la décision).

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 17/38

526326 A.S. ST MARTIAL DE GIMEL
COVERGNAT Jerome - Libre / Senior
Nouveau Club : 545015 FAVARS - ST MEXANT F. C.

Raison financière : « licence 2020/2021 non réglée. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

526326 A.S. ST MARTIAL DE GIMEL
PEYMAUD Benoit - Libre / Senior
Nouveau Club : 545015 FAVARS - ST MEXANT F. C.

Raison financière : « licence 2020/2021 non réglée. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT
STEPAS Christopher - Libre / Senior
Nouveau Club : 506963 C.S. NAINTRE

Raison financière : « N'a pas payé sa cotisation 2020-2021. Christopher nous est donc redevable de la somme de 80€ 28€ de frais d'opposition, soit un total de 108€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 17 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

527459 A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS
VINCENT Maxime - Libre / U19
Nouveau Club : 533266 RAPID F.C. STE FEYRE

Raison financière : « Cotisation 2020/2021 non réglée d'un montant de 60 euros frais d'opposition 28 euros pour un total de 88 euros. Joueur relancé par mail le 28 Mai dernier. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 28 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 18/38

527576 ANTRAN S.L

PROUST Alexis - Libre / Senior

Nouveau Club : 525569 AM. COUSSAY LES BOIS

Raison financière : « *Malgré relances faites au joueur, nous faisons opposition pour le non règlement de la licence 2020/2021 soit 90€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 19 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (90€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

527927 S.A. ST SEVERIN

DANNUS Clément - Libre / U16

Nouveau Club : 531446 SP.C. ST PIERRE DU MONT

Raison sportive : « *Le joueur concerné après réflexion ne souhaite pas rejoindre le club de Saint Pierre du Mont. Décision prise après un entretien téléphonique avec notre éducateur responsable des U18.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit du papa du joueur indiquant sa volonté de voir rester son fils au sein du club de S.A. ST SEVER pour la saison 2021/2022. L'opposition est recevable et la mutation refusée, le joueur pouvant renouveler dans son club d'origine. Le dossier est clos pour la Commission.

527927 S.A. ST SEVERIN

ROULIN Noa - Libre / U16

Nouveau Club : 531446 SP.C. ST PIERRE DU MONT

Raison sportive : « *Noa souhaite se rétracter et rester à son club de Saint-Sever. Un Mail nous a été envoyé de sa part expliquant son choix de rétractation.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit du papa du joueur indiquant sa volonté de voir rester son fils au sein du club de S.A. ST SEVER pour la saison 2021/2022. L'opposition est recevable et la mutation refusée, le joueur pouvant renouveler dans son club d'origine. Le dossier est clos pour la Commission.

528325 A.S. SAVIGNY L'EVESCAULT

BONNEAU Sonny - Libre / U18

Nouveau Club : 527584 C.S. PORTUGAIS POITIERS

Raison financière : « *Le joueur Bonneau Sonny n'a pas payé sa cotisation de licence.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 19/38

529378 U.S. ANNESSE ET BEAULIEU

JOLIVET Valentin - Libre / Senior

Nouveau Club : 516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES

Raison financière : « Les licences des saisons 2019/2020 et 2020/2021 n'ont pas été réglées. Montant total dû : 80€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond pour la cotisation 2020/2021 mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

529660 F.C. ST JAL

PUYRAIMOND Arnaud - Libre / Senior

Nouveau Club : 563730 ASSOCIATION SPORTIVE MARCILLAC CLERGOUX

Raison financière : « Non règlement des deux dernières licences pour un montant total de 70 euros. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond pour la cotisation 2020/2021 mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

529860 A.S. MONTFERRANDAISE

COLOMB Kylian - Libre / U13

Nouveau Club : 505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC

Raison financière : « Le licencié COLOMB Kylian n'a pas réglé la totalité de sa cotisation pour la saison 2020/2021, il est encore redevable de 80€ auquel vont s'ajouter les 28€ de frais d'opposition. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 26 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

529860 A.S. MONTFERRANDAISE

DUPONT VICTOIRE Enzo - Libre / U12

Nouveau Club : 550784 ENT.S. AMBARESIENNE

Raison sportive et financière : « Le licencié DUPONT VICTOIRE Enzo n'a pas réglé la totalité de sa cotisation pour la saison 2020/2021, il est encore redevable de 100€ auquel vont s'ajouter les 28€ de frais d'opposition. De plus il fait partie des 3 joueurs U12 qui quittent Montferrand pour signer à Ambarès et mettent ainsi en péril la catégorie pour la saison 2021/2022. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 13 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 20/38

529860 A.S. MONTFERRANDAISE
DUPONT VICTOIRE Tyron - Libre / U10
Nouveau Club : 550784 ENT.S. AMBARESIENNE

Raison sportive et financière : « Le licencié DUPONT VICTOIRE Enzo n'a pas réglé la totalité de sa cotisation pour la saison 2020/2021, il est encore redevable de 100€ auquel vont s'ajouter les 28€ de frais d'opposition. De plus il fait partie des 3 joueurs U12 qui quittent Montferrand pour signer à Ambarès et mettent ainsi en péril la catégorie pour la saison 2021/2022. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 13 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

529860 A.S. MONTFERRANDAISE
IRIMIA DAUT Cristi - Libre / U12
Nouveau Club : 550784 ENT.S. AMBARESIENNE

Raison sportive et financière : « Le licencié IRIMIA DAUT Cristi n'a pas réglé la totalité de sa cotisation pour la saison 2020/2021, il est encore redevable de 50€ auquel vont s'ajouter les 28€ de frais d'opposition. De plus il fait partie des 3 joueurs U12 qui quittent Montferrand pour signer à Ambarès et mettent ainsi en péril la catégorie pour la saison 2021/2022. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 13 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

530435 A.S. VILLACOISE
ARGAUD Benoit - Libre / Senior
Nouveau Club : 534318 O. LARCHOIS LA FEUILLADE

Raison sportive et financière : « lors de l'AG du club tenue le samedi 19/06/21, Benoit GARGAUD nous a certifié qu'il restait au club pour la saison 2021- 2022(de nombreux témoins pourront le confirmer). Il n'a pas payé sa cotisation au club pour l'année 2020-2021 qui a été très impactée par la crise sanitaire ou nous avons décidé de ne pas faire payer les cotisations a ceux qui restaient la saison suivante (50€). Son départ qui n'était pas prévu met en danger la vie même du club effectif très réduit. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond pour la cotisation 2020/2021 mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Elle ne peut également retenir le grief sportif puisque le joueur n'a pas fait le choix de renouveler sa licence 2021/2022. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 21/38

530480 A. PORTUGAIS DE PARTHENAY
COURCIER Geoffrey - Libre / Senior
Nouveau Club : 511953 C.A. ST AUBIN LE CLOUD

Raison financière : « *Ce joueur a une dette au sein du club des portugais de Parthenay.* »

Décision : En l'absence de tout justificatif (règlement intérieur signé du joueur ou copie d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties), adressé à la Commission, l'opposition est rendue irrecevable sur la forme. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

530882 F.C. OBJATOIS
LAMOURE Mickael - Libre / Senior
Nouveau Club : 545015 FAVARS - ST MEXANT F. C.

Autre : « *Monsieur LAMOURE Mickael ne souhaite plus changer de club.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club du F.C. OBJATOIS pour la saison 2021/2022. La mutation est refusée, le joueur pouvant renouveler dans son club d'origine. Le dossier est clos pour la Commission.

531523 A. S. DE ST PANTALEON DE LARCHE
CHAHIB Fawzi - Libre / Senior
Nouveau Club : 521180 U.S. DONZENACOISE

Raison financière : « *Licence 2020/2021 non payée.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

531736 A.S.P.O. BRIVE
CAMARA Mohamad - Libre / Senior
Nouveau Club : 524725 ESPE.S. DES PORTUGAIS

Autre : « *Il n'a jamais donné son accord pour quitter le club Lettre fourni dans un mail pour Mr VALLET.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club de l'A.S.P.O. BRIVE pour la saison 2021/2022. La mutation est refusée, le joueur pouvant renouveler dans son club d'origine. Le dossier est clos pour la Commission.

534030 U.S. BEAUNE LES MINES
ROUSSEAU Charles Gregory - Libre / Senior
Nouveau Club : 520477 R.S.C. ST PRIEST TAURION

Raison financière : « *le joueur doit le solde de la licence 30 euros 28 euros d'opposition.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 27 Juin 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (30€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 22/38

534790 ROCHER C. ST EXUPERY
ADJMI Rochdi - Libre / Vétéran
Nouveau Club : 550366 F.C. ST ANGEL

Raison sportive : « *Il ne veut pas signer à St angel. Il veut jouer au Rocher club de Saint Exupéry.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 31 Août, un courrier manuscrit signé du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club de ROCHER ST EXUPERY. Le club d'accueil est aussi invité à formuler des observations sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

534790 ROCHER C. ST EXUPERY
EL BERRI Chafik - Libre / Vétéran
Nouveau Club : 550366 F.C. ST ANGEL

Raison sportive : « *Il croyait qu'il y avait toujours l'entente entre les deux clubs, c'est pour cela qu'il avait signé. Mais les deux clubs se sont séparés et il veut jouer sous les couleurs du rocher club de Saint- Exupéry. Il s'est trompé. Merci de votre compréhension* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 31 Août, un courrier manuscrit signé du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club de ROCHER ST EXUPERY. Le club d'accueil est aussi invité à formuler des observations sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

534790 ROCHER C. ST EXUPERY
GORDOGA Selcuk - Libre / Vétéran
Nouveau Club : 550366 F.C. ST ANGEL

Raison sportive : « *Il ne veut pas signer à St angel. Il veut jouer au Rocher club de Saint Exupéry.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 31 Août, un courrier manuscrit signé du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club de ROCHER ST EXUPERY. Le club d'accueil est aussi invité à formuler des observations sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS
EL BARKANI Nora - Libre / Senior F
Nouveau Club : 581856 F. C. GRADIGNAN

Raison financière : « *Nora EL BARKANI est redevable dans le cadre du paiement de sa cotisation saison 2020/2021.*

LES FRAIS D'OPPOSITION DE 28 EUROS sont également à sa charge. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée à la licenciée (mail du 24 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. La joueuse doit donc régulariser sa situation (60€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 23/38

540403 LIMOGES BEAUBREUIL F. C.

BOUAKEL Mehdy - Libre / U14

Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril la nouvelle organisation du championnat U14 Ligue sur la saison prochaine.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant que les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA sont respectées pour cette mutation (3^{ème} joueur U14 par chronologie de saisie quittant le club de LIMOGES BEAUBREUIL pour le club de LIMOGES FOOT). Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

540403 LIMOGES BEAUBREUIL

FEKIR Sofiane - Libre / Senior

Nouveau Club : 520177 C.S. FEYTIAT

Raison financière : « *Reconnaissance de dette signée du joueur qui sera envoyée ce jour aux services mutations par mail. Les frais de ladite opposition (28€) devront également être réglés par le joueur pour en obtenir la levée.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'une copie d'une reconnaissance de dettes adressée par le club quitté, signée des deux parties indiquant un remboursement de cotisation 2020-2021 d'un montant de 105€ et d'un équipement sportif de 170€, signature identique à celles figurant sur les précédents imprimés de demande de licence, rendant ainsi ce document avéré et sincère. L'opposition est donc jugée recevable sur le fond et la forme. Le joueur doit donc régulariser sa situation (275€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

540403 LIMOGES BEAUBREUIL F. C.

FUMU TAMUZO Amour - Libre / U14

Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril la nouvelle organisation du championnat U14 Ligue sur la saison prochaine.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant que les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA sont respectées pour cette mutation (2^{ème} joueur U14 par chronologie de saisie quittant le club de LIMOGES BEAUBREUIL pour le club de LIMOGES FOOT). Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

540403 LIMOGES BEAUBREUIL F. C.

FUMU TAMUZO Samuel - Libre / U13

Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril la nouvelle organisation du championnat U14 Ligue sur la saison prochaine.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant que les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA sont respectées pour cette mutation (3^{ème} joueur U13 par chronologie de saisie quittant le club de LIMOGES BEAUBREUIL pour le club de LIMOGES FOOT). Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 24/38

540403 LIMOGES BEAUBREUIL F. C.

KONAN Mohamed - Libre / U14

Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril la nouvelle organisation du championnat U14 Ligue sur la saison prochaine.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond, considérant les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA (4^{ème} joueur U14 par chronologie de saisie quittant le club de LIMOGES BEAUBREUIL pour le club de LIMOGES FOOT). La Mutation est refusée. Le dossier est clos pour la Commission.

540403 LIMOGES BEAUBREUIL F. C.

VERGER Yanis - Libre / U14

Nouveau Club : 560360 LIMOGES FOOTBALL

Raison sportive : « *Départ massif vers un même club mettant en péril la nouvelle organisation du championnat U14 Ligue sur la saison prochaine.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant que les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA sont respectées pour cette mutation (1^{er} joueur U14 par chronologie de saisie quittant le club de LIMOGES BEAUBREUIL pour le club de LIMOGES FOOT). Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

542309 F.C. CANCONNAIS

BADOU Bernard - Libre / Senior

Nouveau Club : 533613 U.S. VILLEREAISE

Raison financière : « *Doit la cotisation de la licence.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

544185 A.S. POITIERS GIBAUDERIE

DHOIFIR Raouf - Libre / Senior

Nouveau Club : 580846 U.S. DE L'ENVIGNE

Raison sportive : « *Le joueur ne souhaite pas rejoindre le club de US L'ENVIGNE Il désire rester dans notre club pour cette nouvelle saison.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 31 Août, un courrier manuscrit signé du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club de POITIERS GIBAUDERIE. Le club d'accueil est aussi invité à formuler des observations sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 25/38

544358 A.S. JUGEALS NOAILLES
CHABLE Herve - Libre / Vétéran
Nouveau Club : 522853 ET.S. USSAC

Raison financière : « Licence 2020/2021 non réglée à ce jour de 70€ + frais d'opposition de 28€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 14 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

544358 A.S. JUGEALS NOAILLES
DEVIAUCE Gregory - Libre / Vétéran
Nouveau Club : 513951 STE S. STE FEREOLE

Raison financière : « Licence 2020/2021 non réglée à ce jour de 70€ + frais d'opposition de 28€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 14 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

544358 A.S. JUGEALS NOAILLES
NAILI Thibaut - Libre / Senior
Nouveau Club : 513951 STE S. STE FEREOLE

Raison financière : « Licence 2020/2021 non réglée à ce jour de 70€ + frais d'opposition de 28€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 14 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

544734 F.C. DU LANGONNAIS
LUSSEAU Jordan - Libre / Senior
Nouveau Club : 505858 SP.C. MONSEGURAS

Raison financière : « Bonjour, n'a toujours pas réglé sa cotisation de 165 euros. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 21 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (165€). Le dossier est clos pour la Commission.

544734 F.C. DU LANGONNAIS
POIGNANT Arnaud - Libre / Senior
Nouveau Club : 544160 UNION SAINT BRUNO

Raison financière : « Bonjour, n'a toujours pas réglé sa cotisation de 165 euros. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mails du 20 Septembre et du 21 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (165€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 26/38

544938 ASSOCIATION SPORTIVE PUGNACAISE
LACOTE Jonathen - Libre / U18
Nouveau Club : 560500 FOOTBALL CLUB ALLIANCE DU MORON

Raison financière : « *Raison Financière.* »

Décision : La Commission juge non recevable l'opposition sur le fond et aussi sur la forme en l'absence de précision et du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence 117.B accordée au 16 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

545033 SPORTING LIMOGES VAL DE L'AURENCE
BOUKHARI Amine - Libre / Senior
Nouveau Club : 521505 A.S. ST JUST LE MARTEL

Raison financière : « *Mr Boukhari Amine n'est pas à jour de sa cotisation qui est de 60 euros plus les frais d'opposition qui sont de 28 euros soit la somme de 88 euros.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 12 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

545618 U.S. LA CATTE
SABOUNIA Ali - Libre / Senior
Nouveau Club : 560216 FC COTEAUX PECHARMANT

Raison financière : « *M. Sabounia Ali doit nous régler la somme de 165€ qui correspond au Pack licence et survêtement.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

545730 U.S. AM. DU SAUZEEN
CERISIER Aurelien - Libre / Senior
Nouveau Club : 516065 A.S. BLANZAY

Raison financière : « *Après vérification auprès du trésorier Mr cerisier Aurélien nous doit la somme de 45 euros pour la licence 2020 2021 donc en attendant la somme nous sommes contraint de refuser son départ.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 17 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (45€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 27/38

548277 LANDES GIRONDINES F.C.
BERTIN Andy - Libre / Senior
Nouveau Club : 500139 ST. PESSACAIS U.C.

Raison financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa licence.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

548277 LANDES GIRONDINES F.C.
DOMINGUEZ Adrien - Libre / Senior
Nouveau Club : 506296 F. C. BIGANOS

Raison financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa licence.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

548357 ENT. GENIS SALAGNAC F.
PINEAU Arnaud - Libre / Vétéran
Nouveau Club : 552977 FOOTBALL CLUB PAYS DU MANOIR

Raison financière : « *le joueur doit la somme de 134 euros au club 35 de licence 34 d'épicerie et 20 d'équipement. Un mail de rappel de ses dettes lui a été envoyé le 22 mai 2021 (nous pouvons fournir le mail).* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition pour la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Elle ne peut non plus retenir les griefs sur les autres sommes réclamées en l'absence d'une copie d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties indiquant un remboursement en cas de départ. Licence Mutation accordée au 05 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

548772 FOOT. CLUB DE LA VALLEE DU LOT VILLENEUVE S/ LOT
OUATTARA Issouf - Libre / U19
Nouveau Club : 581519 AGEN RACING CLUB

Raison sportive : « *Le joueur désire rester à Villeneuve.* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 31 Août, un courrier manuscrit signé du joueur indiquant sa volonté de rester au sein du club de F.C. VALLEE DU LOT. Le club d'accueil est aussi invité à formuler des observations sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 28/38

550662 LES BLEUETS MACARIENS

KEITA Noumouke - Libre / U19

Nouveau Club : 552675 U. S. VALLEE DE GARONNE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation pour la saison 2020-2021 s'élevant à la somme de 55 euros auxquels s'ajoutent les frais d'opposition de 28 euros soit la somme de 83 euros. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

550662 LES BLEUETS MACARIENS

SYLLA Abdoulaye - Libre / U20

Nouveau Club : 552675 U. S. VALLEE DE GARONNE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation pour la saison 2020-2021 s'élevant à la somme de 55 euros auxquels s'ajoutent les frais d'opposition de 28 euros soit la somme de 83 euros. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

550784 ENT.S. AMBARESIENNE

LASNE Jerome - Libre / Senior

Nouveau Club : 513462 F.C. AMBES

Raison financière : « Pas à jour de sa cotisation saison 2020/2021. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 09 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

550852 MONTLUCON FOOTBALL

BRITO BEITO Romuald - Libre / Senior

Nouveau Club : 542347 AV.S. DE GOUZON

Raison financière : « Ce joueur n'est pas à jour de sa cotisation 2020/2021 (doit 110 euros) son pack équipement 2020/2021 (100€). Total dû = 210€. »

Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission demande au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition, justificatif à adresser avant le 31 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr).

Elle prend connaissance du courriel du club quitté, après sollicitation de sa Ligue d'appartenance, de l'absence d'une reconnaissance de dettes pour le Pack Equipement.

Le dossier reste en instance de ce document demandé.

Copie à la Ligue du club quitté (article 193 des RG de la FFF).

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 29/38

552100 OLERON F.C.

RENAUD Baptiste - Libre / Senior

Nouveau Club : 525279 ET.S. BOURCEFRANC LE CHAPUS

Raison financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa cotisation d'un montant de 70€ pour la saison 2020/21, le mail adressé au joueur envoyé à V. VALLET.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 11 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

553035 FOOTBALL CLUB CUBNEZAIIS

RUIZ Alexandre - Libre / Senior

Nouveau Club : 544938 ASSOCIATION SPORTIVE PUGNACAISE

Raison financière : « *Bonjour nous nous opposons à cette mutation, malgré un courrier et un mail de relance. Alexandre ne nous a pas réglé la licence.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

553111 STADE POITEVIN F. C.

SIDIBE Souleymane - Libre / Senior

Nouveau Club : 527361 A.S. PORTUGAIS CHATELLERAULT

Raison financière : « *Nous faisons une opposition financière Cotisation 20-21 non réglée de 240 euros+ les frais d'opposition de 28 euros Soit 268 euros. Mail de relance transféré à la LFNA.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 25 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (240€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

553245 ENT. S. LA ROCHELLE

MOREAU Joseph - Libre / U13

Nouveau Club : 560801 ETOILE MARITIME F.C.

Raison sportive : « *3 joueurs de l'ES La Rochelle en catégorie U12/U13 sont déjà partis à l'Etoile Maritime (Hessbaoui, Inapogui, Nkoy Bosulu), conformément à l'article 39 des règlements, un de plus nous mettrait en danger sportivement.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, considérant que les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA sont respectées pour cette mutation (2^{ème} joueur U13 quittant le club de l'E.S. LA ROCHELLE pour le club de L'ETOILE MARITIME F.C.). Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 30/38

560189 FOOTBALL CLUB PAYS AREDIEN

NICOLAS Alban - Libre / Vétéran

Nouveau Club : 509539 A.S. NEXON

Raison sportive : « Cotisation licence 2020-2021 non réglée. Il doit régler la cotisation licence 40€ + frais opposition 28€. Ce qui fait un total de 68€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 13 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

560337 FOOTBALL CLUB BEAULIEU

EL GHOUL Ahmed - Libre / Senior

Nouveau Club : 553375 CEP POITIERS 1892

Raison financière : « cotisation 2020-2021 non réglée. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

560337 FOOTBALL CLUB BEAULIEU

LEBRANI Hassan - Libre / Senior

Nouveau Club : 553375 CEP POITIERS 1892

Raison financière : « cotisation 2020-2021 non réglée. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

560360 LIMOGES FOOTBALL

DOUMBOUYA Mohamed - Libre / U19

Nouveau Club : 527359 AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES

Raison financière : « Non-paiement dans sa totalité de la cotisation 2020-2021 d'un montant de 160 Euros. Reste à régler 85 Euros. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (courrier recommandé adressé le 16 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (85€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 31/38

560360 LIMOGES FOOTBALL

SIDIBE Adama - Libre / U19

Nouveau Club : 512162 A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC

Raison financière : « Non-paiement dans sa totalité de la cotisation 2020-2021 d'un montant de 160 Euros. Reste à régler 125 Euros. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 14 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (125€). Le dossier est clos pour la Commission.

563803 F.C. DES GRAVES

EDANDE Mathias - Libre / Senior

Nouveau Club : 581856 F. C. GRADIGNAN

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation pour la saison 2020/2021 s'élevant à 135 € auxquels s'ajoutent 5 € de Club House et les frais d'opposition de 28 € soit la somme de 168 €. »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation 2020/2021 et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 27 Mai 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Elle ne peut retenir le grief évoqué sur la dette du CLUB HOUSE en l'absence de tout justificatif signé du joueur indiquant un remboursement en cas de départ. Le joueur doit donc régulariser sa situation (135€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

564128 UNION SPORTIVE ALLEMANS DU DROPT

VERGER Guilhem - Libre / Senior

Nouveau Club : 525639 A.S. LAVERGNE MIRAMONT

Raison financière : « Le joueur n'est pas à jour de sa cotisation: 100.00 euros. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

580551 F.C. A.S.M.

DAMAVILLE Jonathan - Libre / Senior

Nouveau Club : 515624 LE REVEIL DE MONCONTOUR

Raison financière : « cotisation de la saison 2020/21 pas payée 75€. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 32/38

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

DJANKOU Raulex - Libre / Senior

Nouveau Club : 550209 U.S. DES CLUBS DE BOURGANEUF

Raison financière : « *Je fais opposition pour la licence de M. DJANKOU car il n'est pas à jour vis à vis du club. A savoir 65 euros pour la licence du club+ 60€ pour le montant du changement de club et 80€ que le club a réglé directement par le biais de la ligue au club de RILHAC. Il faut ajouter les 28 euros de l'opposition. J'ai envoyé un mail le 10 juillet pour lui réclamer le montant qu'il doit au club. J'enverrai parallèlement à Mr VALLET le mail que j'ai envoyé au joueur le 10 juillet pour justifier.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation 2020/2021 et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 10 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Elle ne peut retenir le grief évoqué sur les frais de mutation et l'avance du club pour son précédent changement de club en l'absence de tout justificatif signé du joueur indiquant un remboursement de ces sommes en cas de départ. Le joueur doit donc régulariser sa situation (65€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

FOTSO SIMO Styve Japhet - Libre / Senior

Nouveau Club : 509585 J.A. ISLE

Raison financière : « *Je bloque le départ car il doit encore la totalité de la somme qui devait au club. A savoir 65 euros pour la licence du club + 60€ pour le montant du changement de club et 80 euros que le club a réglé directement par le biais de la ligue au club de Condat sur Vienne et il faut aussi ajouter les 28 euros de l'opposition.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation 2020/2021 mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Elle ne peut retenir le grief évoqué sur les frais de mutation et l'avance du club pour son précédent changement de club en l'absence de tout justificatif signé du joueur indiquant un remboursement de ces sommes en cas de départ. Licence Mutation accordée au 10 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

NGNIE SIMO Herve Blondone - Libre / Senior

Nouveau Club : 509585 J.A. ISLE

Raison financière : « *Je bloque le départ car il doit encore la totalité de la somme qui devait au club. A savoir 65 euros pour la licence du club + 60€ pour le montant du changement de club et 80 euros que le club a réglé directement par le biais de la ligue au club de Condat sur Vienne et il faut aussi ajouter les 28 euros de l'opposition.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation 2020/2021 mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Elle ne peut retenir le grief évoqué sur les frais de mutation et l'avance du club pour son précédent changement de club en l'absence de tout justificatif signé du joueur indiquant un remboursement de ces sommes en cas de départ. Licence Mutation accordée au 10 Juillet. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 33/38

581270 U. S. SAINT VARENT PIERREGEAY

VION Clément - Libre / Senior

Nouveau Club : 507493 SP. A. MAUZE-RIGNE

Raison financière : « *non-paiement de la licence 2020-2021.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

581446 A. S. BEL AIR

BELL NGOSSO Didier Felix - Libre / Senior

Nouveau Club : 518051 C.S. LEROY ANGOULEME

Raison financière : « *Le joueur ne s'est pas acquitté de sa cotisation de la saison 2019/2020. Il s'était engagé pour indemniser en deux fois sa cotisation pour la saison 2020/2021, il n'a pas joué le jeu. Par conséquent, le bureau a pris la décision qu'il doit régler l'intégralité de sa licence 70€ pour être libéré.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

581749 F. C. CHARENTE LIMOUSINE

MARTINAUD Vincent - Libre / Senior

Nouveau Club : 563725 LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE

Raison financière : « *Ce jeune homme n'a pas réglé sa licence saison 2020-2021 70€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

581814 ENTENTE FOOT 16

DUGALAI Clément - Libre / U15

Nouveau Club : 515740 E.S. MONTIGNAC

Raison financière : « *Licence non réglée pour la saison 2020/2021 (45€) plus frais d'opposition (28€) soit 73€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 34/38

581937 COMORES F.C.

BOINA DJOHAR Djawad - Libre / U19

Nouveau Club : 590378 A.C.S. MAHORAIS FOOT 79

Raison financière : « *Il n'a pas payé sa licence de l'année 2020/2021.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

581991 ENTENTE TROCHE-VIGEOIS

PIQUET Corentin - Libre / U20

Nouveau Club : 548555 AUVEZERE MAYNE F. C.

Raison financière : « *NON PAIEMENT COTISATION 2021/2021 50 €+ FRAIS OPPOSITION 28 € Soit dû au club 78 €* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 23 Mars 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

582233 LIMENS JSA

ABENGALI Nikece - Libre / Senior

Nouveau Club : 500519 LA PATRIOTE AGONAC

Raison financière : « *Suite à un courrier postal avec accusé de réception envoyé le 11 juin lui indiquant le coût de sa licence 2020-2021 d'un montant de 40 €, le joueur n'a toujours pas réglé à ce jour. Nous demandons que le coût de l'opposition lui soit également facturé. Il devra la somme totale de 68€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (courrier en recommandé avec accusé réception du 18 Juin 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

582344 ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE

BOINEAU Mario - Libre / Senior

Nouveau Club : 528321 E.S. ST JUST LUZAC

Raison financière : « *ce joueur ne s'est pas acquitté de sa cotisation pour la saison 2020/2021.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (mail du 15 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 35/38

582371 F. C. PORTES D'OCEAN 17 2
DEMOUSTIER Angeline - Libre / U19 F
Nouveau Club : 550807 ROCHEFORT F. C.

Raison financière : « non-paiement de la cotisation 2020/2021 de 80€ plus 28€ de frais d'opposition. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. La joueuse doit donc régulariser sa situation (80€ + 28€ de frais d'opposition). Le dossier est clos pour la Commission.

582381 JEUNESSE SPORTIVE GRANDE CHAMPAGNE
THOREAU Mathieu - Libre / Senior
Nouveau Club : 523097 A.S. DE SALLES D'ANGLES

Raison financière : « N'a pas réglé sa licence. Donc nous nous opposons au transfert. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

590193 U.S. CERCOUX CLOTTAISE
BOUFFARD Samantha - Libre / Senior F
Nouveau Club : 500446 U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETIT-PALAIS ET CORNEMPS

Raison financière : « Opposition pour licence non payée 2020/2021. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

590193 U.S. CERCOUX CLOTTAISE
COUTSOUMBOS Matteo - Libre / U17
Nouveau Club : 590314 CLERAC ORIGNOLLES ST MARTIN DU LARY

Raison sportive : « Jeune du groupement interdiction de prendre un jeune licencié dans un club du même groupement suivant la chartre morale évoquée par monsieur Legendre. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition non recevable sur le fond, considérant l'affiliation du nouveau Groupement de Jeunes SUD SAINTONGE sans la présence du club de l'U.S. CERCOUX CLOTTAISE. L'évocation d'une chartre d'interdiction de transfert n'a donc plus de sens. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 36/38

590193 U.S. CERCOUX CLOTTAISE

DANGUY Titouan - Libre / U12

Nouveau Club : 590314 CLERAC ORIGNOLLES ST MARTIN DU LARY

Raison sportive : « Jeune du groupement interdiction de prendre un jeune licencié dans un club du même groupement suivant la chartre morale évoquée par monsieur Legendre. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition non recevable sur le fond, considérant l'affiliation du nouveau Groupement de Jeunes SUD SAINTONGE sans la présence du club de l'U.S. CERCOUX CLOTTAISE. L'évocation d'une charte d'interdiction de transfert n'a donc plus de sens. Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

590193 U.S. CERCOUX CLOTTAISE

MAUGET Nathan - Libre / U17

Nouveau Club : 590314 CLERAC ORIGNOLLES ST MARTIN DU LARY

Raison sportive : « Jeune du groupement interdiction de prendre un jeune licencié dans un club du même groupement suivant la chartre morale évoquée par monsieur Legendre. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition non recevable sur le fond, considérant l'affiliation du nouveau Groupement de Jeunes SUD SAINTONGE sans la présence du club de l'U.S. CERCOUX CLOTTAISE. L'évocation d'une charte d'interdiction de transfert n'a donc plus de sens. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

590193 U.S. CERCOUX CLOTTAISE

RIE Nathan - Libre / U13

Nouveau Club : 590314 CLERAC ORIGNOLLES ST MARTIN DU LARY

Raison sportive : « Jeune du groupement interdiction de prendre un jeune licencié dans un club du même groupement suivant la chartre morale évoquée par monsieur Legendre. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition non recevable sur le fond, considérant l'affiliation du nouveau Groupement de Jeunes SUD SAINTONGE sans la présence du club de l'U.S. CERCOUX CLOTTAISE. L'évocation d'une charte d'interdiction de transfert n'a donc plus de sens. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

590364 AUNIS AVENIR F. C.

JOUSSEMET Téo - Libre / Senior

Nouveau Club : 510978 AS RETHAISE

Raison financière : « A CE JOUR MR JOUSSEMET THEO RESTE REDEVABLE DE LA SOMME DE 120€ CORRESPONDANT AU PAIEMENT DE SA LICENCE POUR LA SAISON 2020 2021 ET EN PLUS 20€ POUR UN SURVETEMENT NON REGLE. »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation 2020/2021 et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (courrier recommandé du 14 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Elle ne peut retenir le grief évoqué sur la dette d'équipement en l'absence de tout justificatif signé du joueur indiquant un remboursement de cette somme en cas de départ. Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 37/38

590364 AUNIS AVENIR F. C.

MILLET Jean - Libre / Senior

Nouveau Club : 553245 ENT. S. LA ROCHELLE

Raison financière : « A CE JOUR MR MILLET JEAN RESTE REDEVABLE DE LA SOMME DE 70€ CORRESPONDANT AU PAIEMENT DE SA LICENCE POUR LA SAISON 2020 2021. »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation 2020/2021 et sur la forme en présence de la preuve d'envoi adressée au licencié (courrier recommandé du 13 Juillet 2021), avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

590676 A.B. SAINT DENIS

BA Dieynaba - Libre / Senior F

Nouveau Club : 500111 S.O. CHATELLERAULT

Raison financière : « Il manque les frais de la saison 2020/2021 + Licence équipement mutation oppositions =275€. »

Décision : S'agissant d'une Mutation Inter Ligues, le club quitté ne pouvant être au fait de la règle sur le Contrôle des Mutations en Nouvelle-Aquitaine, la Commission demande au club quitté la preuve d'information adressée au licencié (mail ou courrier en recommandé) avant la date de formulation de l'opposition et tout autre justificatif, à adresser avant le 31 Août à l'instance régionale de la Nouvelle-Aquitaine (vvallet@lfna.fff.fr).

Le dossier reste en instance.

Copie pour information auprès de la Ligue quitté (article 193 des RG de la FFF).

590688 MAYOTTE F. C. DE LIMOGES

ABDOU Kamil - Libre / Senior

Nouveau Club : 522774 BOISSEUIL F.C.

Raison sportive et financière : « Il doit au club les frais de cotisation de sa licence 2020/2021 et les frais d'équipements. Le joueur a été avisé par mails et courrier à main propre ainsi que au téléphone. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

590688 MAYOTTE F. C. DE LIMOGES

HARIBOU Momed Ali - Libre / Senior

Nouveau Club : 512162 A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC

Raison sportive et financière : « Il doit au club la somme de 152 € au club, le joueur a été informé par mail et téléphone. »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 16 AOUT 2021

PAGE 38/38

590688 MAYOTTE F. C. DE LIMOGES
MOUZIDALIFA Said - Libre / Senior
Nouveau Club : 507210 A.S. EYMOUTIERS

Raison sportive : « Il doit au club les frais de cotisation de sa licence 2020/2021 et les frais de sa mutation hors période de la saison 2019/2020. Le joueur a été avisé par courrier recommandé avec accusé de réception, par courrier à main propre et messagerie. »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur les frais de licence 2020/2021 mais pas sur la forme en l'absence du montant figurant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié, avant la date de formulation de l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation, puis à la Commission, avant la date d'étude du dossier. Elle ne peut également retenir les frais de mutation 2019/2020 en l'absence d'une copie d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties indiquant un remboursement de cette somme.

Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2021. Le dossier est clos pour la Commission.

2- Etude des litiges aux changements de club HORS PERIODE

Dossier N°1 :

Joueur KAMBAYE Ousmane – Club demandeur : C.S. LANTONNAIS / Club quitté : U.S. BOUSCATAISE

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club du C.S. LANTONNAIS, dans un courriel daté du 30 Juillet, auprès de la CR Contrôle des Mutations, indiquant n'obtenir aucune réponse concrète du club quitté à cette demande d'accord malgré un premier contact téléphonique avec le club quitté.
- Considérant la demande d'accord formulée par FOOTCLUBS en date du 21 Juillet
- Considérant l'absence à ce jour de toute réponse du club quitté
- Considérant que le joueur a changé de club le 10 Juillet 2021 en faveur de l'U.S. BOUSCATAISE, étant donc régulièrement qualifié au sein de ce club pour la saison 2021/2022.
- Considérant le courrier manuscrit signé du joueur indiquant qu'il a commis une erreur en signant début Juillet au sein du club de l'U.S. BOUSCATAISE souhaitant rejoindre ses amis au C.S. LANTONNAIS.

Par ces motifs, demande au club de l'U.S. BOUSCATAISE leur position sur ce départ, pour le 31 Août 2021.

Le dossier reste en instance.

Prochaine réunion sur convocation,

Maria BAPTISTA,
Présidente

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal validé le 19 Août 2021 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A